

HONDURAS

Date des élections: 28 mars 1971

But de la consultation

Les électeurs honduriens étaient appelés à désigner leurs représentants au Congrès national qui devait remplacer l'Assemblée constituante élue le 16 février 1965.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution, élaborée par l'Assemblée constituante et promulguée le 6 juin 1965, le Parlement monocaméral du Honduras, le Congrès national, est formé de 64 Députés élus pour une période de 6 ans, à raison de 10 Députés pour 30 000 habitants ou fraction de plus de 15 000.

Système électoral

Sont électeurs les hommes et, pour la première fois en 1971, les femmes, âgés de 18 ans et plus, qui possèdent la nationalité hondurienne. Ils ne peuvent voter que dans la circonscription où ils sont inscrits sur les registres électoraux. Ceux-ci sont révisés entre le 1^{er} et le 30 septembre de chaque année.

L'article 40 de la Constitution hondurienne stipule que le vote est obligatoire; l'abstention non motivée est sanctionnée par une amende.

Pour être éligible, il faut être citoyen hondurien et avoir 25 ans au moins. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique, sauf si celle-ci se situe dans le domaine éducatif ou social.

Dans les circonscriptions où un seul siège est à pourvoir, le Député est élu au scrutin uninominal majoritaire à 1 tour. Dans les autres circonscriptions, les Députés sont élus au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges. Le quotient électoral est établi dans chaque circonscription électorale en divisant le nombre des suffrages valablement exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Les sièges qui n'ont pas été attribués à l'issue de la première répartition sont répartis entre les partis selon la méthode des plus forts restes. Si un parti a recueilli un nombre de suffrages inférieur au quotient électoral mais égal à 50 % au moins de ce quotient, ses suffrages sont considérés comme un reste et peuvent donner heu à l'attribution d'un siège dans la seconde phase de la répartition.

Au sein de chaque liste, les sièges remportés sont attribués aux candidats dans leur ordre d'inscription sur celle-ci.

Avec chaque Député est élu un suppléant pour le remplacer en cas de nécessité en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives avaient été annoncées en janvier 1971 par le Président du Honduras, le général Oswaldo Lopez Arellano.

Les deux principales formations politiques du Honduras, le Parti libéral et le Parti national, étaient en présence. Elles avaient conclu, dès le début de la campagne électorale, un pacte aux termes duquel elles se partageraient la représentation au Parlement, à la Cour suprême, au sein du Gouvernement, des administrations et de tous les organismes de l'Etat. Le parti qui remporterait les élections devait obtenir la Présidence du Congrès, dont le titulaire jouit d'une voix prépondérante.

La campagne électorale a été dominée par le thème de la défense des intérêts honduriens dans le Marché commun de l'Amérique centrale, dont le pays s'était retiré en 1970. Comme les Nationaux, les Libéraux estimaient souhaitable la reprise des négociations avec les autres pays membres du Marché commun de l'Amérique centrale. D'autre part, les deux partis préconisaient la normalisation des relations du Honduras avec El Salvador, à la suite du conflit qui avait opposé les deux pays en 1969.

Lors du scrutin, le pourcentage d'abstentions s'est établi à 31,9 %; les mouvements politiques de gauche, qui ne présentaient pas de candidats, avaient recommandé l'abstention.

A la suite de la victoire du Parti national, M. Ramon Cruz a été choisi par cette formation pour succéder au général Lopez Arellano à la tête de l'Etat hondurien.

Données statistiques

Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès national :

Nombre d'électeurs inscrits.	900 658
Votants	614 007 (68,1 %)
Bulletins blancs ou nuls.	31 202
Suffrages valablement exprimés.	582 805

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges au Congrès national
Parti national	306 028	
Parti libéral .	276 777	